



ÉLECTIONS MUNICIPALES

Pour voter, une personne doit :

- Être une électrice ou un électeur de la Municipalité ;
- **Être inscrite sur la liste électorale ;**
- Avoir en main l'un des documents suivants :
 - Sa carte d'assurance maladie ;
 - Son permis de conduire ;
 - Son passeport canadien ;
 - Son certificat de statut d'Indien ;
 - Sa carte d'identité des Forces canadiennes.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC